



Délibération n°14/CT/2026 du 27/02/2026 portant création d'un emploi permanent de gestionnaire de la cuisine centrale à temps complet

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, modifiée, notamment l'article 36 ;
- VU** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » (C), modifié ;
- VU** le budget annexe de la restauration scolaire de la commune de Tumaraa ;

Considérant que le service de la restauration scolaire constitue un service structurant pour la commune, au regard du volume de repas produits et distribués ainsi que des enjeux sanitaires, nutritionnels, organisationnels et de sécurité alimentaire qui y sont attachés ;

Considérant que le poste de gestionnaire de la cuisine centrale comporte des missions de pilotage, d'organisation et de coordination des moyens humains, matériels, administratifs et financiers concourant à la production et à la distribution des repas ;

Considérant que ces missions impliquent un niveau de responsabilités et de technicité correspondant au cadre d'emplois « application » (C), spécialité technique ;

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la restauration scolaire ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2026 ;

ADOPTE

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2026 987-200015097-20260227-DEL_2026_14-DE

Article 1 : Le conseil municipal crée un emploi permanent d'un gestionnaire de la cuisine centrale à temps complet.

Article 2 : L'emploi désigné à l'article 1 répond aux caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Domaine
Application (C)	Adjoint	Technique	Restauration scolaire

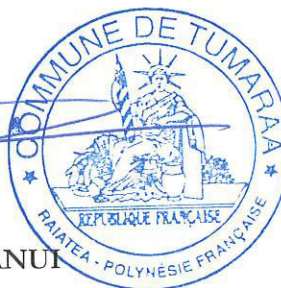
Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget annexe de la restauration scolaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire,

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2026 987-200015097-20260227-DEL_2026_14-DE